

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 24 février à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Le Barp (33) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.  
 Date de la convocation : 18 février 2025

**Étaient Présents en présentiel** : Mme ARDOUIN Aimée, M. DEDIEU Vincent portant pouvoir de M. PAIN Cédric, M. DECLERCQ Cyrille, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoir de M. DELUGA François, M. DUFAY Michel, M. FORET Thierry, Mme MESPLES Olga (départ 19h30) portant pouvoir de M. LANUSSE Denis, M. ICHARD Vincent, Mme LARRUE Marie, M. MARTINEZ Manuel, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoir de M. GILLE Hervé, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et Mme BEAUMONT Patricia, M. SAINTORENS Denis portant pouvoir de M. DUNOGUES Yves, M. SARTRE Philippe portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie, M. SORE Serge portant pouvoir de M. BLANC-SIMON Jean-Luc, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme WEBER Sophie portant pouvoirs de Mme LE YONDRE Nathalie et de M. BACHE Alain.

**Absents excusés (pouvoirs)** : M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. BLANC-SIMON Jean-Luc ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. DUNOGUES Yves ayant donné pouvoir à M. SAINTORENS Denis, M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. LANUSSE Denis ayant donné pouvoir à Mme MESPLES Olga, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, M. PAIN Cédric ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent

**Absents** : M. BAUDE Vital, M. BOUFFIN Yann (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. DURRIEU Michel, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude, Mme MARIE Lucie (excusée), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, Mme TAPIN Maylis (excusée), M. TAUZIN Arnaud

| ELUS                       |    | VOIX                        |    |
|----------------------------|----|-----------------------------|----|
| Nombre élus en exercice    | 40 | Nombre de voix maximum      | 97 |
| Quorum élus                | 14 | Quorum voix                 | 49 |
| Nombre de Présents         | 16 | Représentant nombre de voix | 63 |
| Nombre de pouvoirs         | 10 | Nombre de voix pour         | 63 |
| Total présents et pouvoirs | 26 | Nombre de voix contre       |    |
|                            |    | Nombre d'abstentions        |    |

## PATRIMOINE NATUREL

### **Délégation signature de conventions de gestion de milieux naturels avec des propriétaires (publics ou privés) de terrains situés dans les sites Natura 2000**

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne est engagé dans la préservation de milieux naturels remarquables (zones humides, prairies, boisements feuillus, cours d'eau...), notamment dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000. Dans l'exécution de cette mission, le parc peut solliciter ou être sollicité par des ayants droit publics ou privés afin de proposer la réalisation d'actions de gestion particulières de ces milieux naturels. La gestion de certains milieux sensibles ou particuliers est parfois difficile à assurer (financièrement, administrativement ou techniquement) par les ayants droit, en particulier lorsqu'il s'agit de propriétaires privés.

En tant que structure animatrice des sites Natura 2000 (FR7200721 : Vallées de la Leyre, FR7200708 : Lagunes de Saint-Magne et Louchats, FR7200709 : Lagunes de Saint-Symphorien, FR7200728 : Lagunes de Brocas, FR7210078 : Champ de tir du Poteau et

FR7200723 : Champ de tir de Captieux), le Parc est légitime pour accompagner les démarches de contractualisation Natura 2000.

Les autres cas seront soumis à l'avis du Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :**

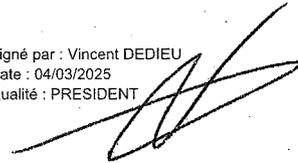
- **D'AUTORISER** le Président à signer des conventions de gestion de milieux naturels avec des propriétaires (publics ou privés) de terrains situés dans les sites Natura 2000 animés par le Parc.
- **D'AUTORISER** le Président à réaliser des demandes de subvention Natura 2000 (financement de 80% apporté par l'Europe et 20% d'autofinancement)
- **D'AUTORISER** le Président à réaliser et faire réaliser les travaux nécessaires lorsque la demande de subvention est accordée

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belin-Béliet, le 4 mars 2025

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU  
Date : 04/03/2025  
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 6/3/2025